

Délibération CA 2016/01/31 – 1

Point 4 de l'Ordre du Jour :

OCTROI aux POLES SCIENTIFIQUES de la COMPÉTENCE dans les DOMAINES de la RÉPARTITION des EMPLOIS et de la RÉPARTITION des CRÉDITS*Document transmis aux Administrateurs*

L'article 8 du décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'Université de Lorraine dispose :
6° [Le conseil d'administration] répartit, sur proposition du président, les emplois et les crédits par collégium et par unité de recherche ou, le cas échéant, par pôle scientifique ;

L'article 14 du même décret dispose :

I. — Le collégium ou le pôle scientifique est dirigé par un directeur assisté d'un conseil. Le directeur est élu par ce conseil pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il peut déléguer sa signature à tout agent de catégorie A du collégium ou du pôle scientifique.

II. — Le conseil du collégium :

1° Approuve les accords et conventions, pour les affaires l'intéressant, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

2° Répartit les emplois et les crédits dans les structures internes qu'il regroupe ;

3° Adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances du collégium après avis du conseil de la formation.

III. — Le conseil du pôle scientifique exerce, pour les affaires le concernant, les prérogatives mentionnées au 1° et, le cas échéant, au 2° du II.

Afin d'assurer la parité entre les structures de l'Université et une plus grande fluidité dans son fonctionnement, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder au conseil des pôles scientifiques :

- Agronomie, Agroalimentaire, Forêt (A2F)
- Automatique, Mathématiques, Informatique et leurs Interactions (AM2I)
- Biologie Médecine Santé (BMS)
- Connaissance Langage Communication Sociétés (CLCS)
- Chimie et Physique Moléculaire (CPM)
- Energie, Mécanique, Procédés, Produits (EMPP)
- Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique (M4)
- Observatoire Terre et Environnement de Lorraine (OTELo)
- Sciences juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion (SJPEG)
- Temps, Espaces, Lettres, Langues (TELL)

les compétences suivantes :

- la répartition des emplois entre les structures internes du pôle,
- la répartition des crédits entre les structures internes du pôle.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'octroi aux Pôles Scientifiques de la compétence dans les domaines de la répartition des emplois et de la répartition des crédits entre leurs structures internes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 2

Point 5 de l'Ordre du Jour :

AVENANT N° 2 au CONTRAT de PARTENARIAT MIM-LEM3

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

L'avenant présenté a pour objet :

- d'une part, de récapituler toutes les modifications intervenues entre la signature du contrat et la mise à disposition des bâtiments,
- d'autre part, de mettre à disposition par anticipation les locaux du LEM3 au 31 mars 2017 (au lieu du 31 mai prévu initialement) afin de pouvoir équiper et maintenir la plateforme technologique, laquelle nécessite une occupation permanente des locaux à compter de cette date.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'Avenant n° 2 au Contrat de Partenariat MIM-LEM3 et chargent le Président de l'Université de procéder à la signature du document.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/01/31 – 3

Point 6 de l'Ordre du Jour :

TARIFS APPLICABLES aux SERVICES SUPPLEMENTAIRES RENDUS dans le CADRE des OCCUPATIONS du DOMAINE PUBLIC UNIVERSITAIRE (INTERVENTION des PERSONNELS)

Document transmis aux Administrateurs

Il s'agit de fixer le cadre tarifaire applicable lorsque des agents de l'Université interviennent au bénéfice d'un tiers, notamment dans le cadre de l'occupation des locaux de l'Université.

L'intervention des agents de l'Université de Lorraine a lieu plus particulièrement :

- pour des motifs tenant à la sécurité des lieux ou à l'ordre public,
- pour l'exercice d'une activité d'accueil, logistique ou technique.

Cette intervention est évaluée en temps de travail.

Les principes de cette tarification sont les suivants :

Les tarifs facturés correspondent aux coûts salariaux moyens chargés, par corps. Ces coûts sont calculés par la Direction des Ressources Humaines de l'Université.

Une majoration peut être appliquée dans la limite de 12%, selon le statut du tiers occupant (catégories d'occupant définies le 8 novembre 2016) :

- tiers participant, dans son activité génératrice de l'occupation, à l'une au moins des missions principales de l'Université de Lorraine définies à l'article L123-3 du Code de l'Éducation ;
- tiers dont l'activité génératrice de l'occupation ne présente aucun lien avec les missions principales de l'Université de Lorraine définies au même article.

A titre exceptionnel, l'absence de facturation est ouverte lorsque l'activité génératrice de l'occupation par un tiers présente un intérêt direct et manifeste pour l'Université. L'appréciation de cet intérêt est laissée au Président de l'Université, après avis du directeur de la composante concernée.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 2017 (mises à disposition de locaux de l'Université de Lorraine : autorisations d'occupation temporaire et conventions d'occupation temporaire conclues à partir de cette date)

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le cadre tarifaire des services supplémentaires facturés aux tiers notamment dans le cadre des occupations du domaine public universitaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017


 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 4

Point 13 de l'Ordre du Jour :
MODIFICATION DES STATUTS DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGENIEUR DE NANCY (ESSTIN)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Annexe 2 : Statuts de l'ESSTIN – Polytech Nancy

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy, ainsi que le nouveau nom de l'ESSTIN : "Polytech Nancy".

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 5

Point 14 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DES ANNEXES 3, 4 ET 6 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Annexe 3 : Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine dont Règlement Intérieur du Collégium Lorraine-INP

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des annexes 3,4 et 6 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine qui résulte du changement de nom de l'ESSTIN en "Polytech Nancy".

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017